MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ

par la soussignée, Danièle Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la susdite municipalité

- QUE le conseil de la municipalité des Éboulements sera saisi, lors de la séance ordinaire du 6 février 2023 à 20 h, de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure située au 441 chemin Catherine-Delzenne, Domaine « La Seigneurie des Éboulements », sur le lot 5 440 450 du cadastre du Québec.
- QUE cette dérogation mineure portant le numéro DM142-2023 consiste à :
 - a) Autoriser l'implantation d'une résidence avec une marge avant de 6 mètres plutôt que 9 m minimum, tel que prescrit par l'article 7.1 de l'annexe 6, « Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Seigneurie des Éboulements, phase I-II-III » du règlement de zonage 117-11 de la municipalité.

Dans le cas où le conseil municipal décidait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme aux règlements de la municipalité.

<u>Procédures d'objections à la dérogation :</u>

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet précité en les laissant savoir par écrit, sous forme de lettre ou de courriel, à la direction de la municipalité à l'adresse suivante <u>dtremblay@leseboulements.com</u> au plus tard le 6 février 2023. Ces dernières seront lues lors de la séance le 6 février 2023.

DONNÉ aux Éboulements ce 23e jour de janvier 2023.

DANIÈLE TREMBLAY

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim